

**Bureau communautaire du 3 mars 2026
15 heures – siège communautaire à Clisson**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à quinze heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINÉ	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	

Absents excusés et représentés :

LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU a donné procuration à Véronique NEAU-REDOIS
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN a donné procuration à Jean-Guy CORNU

Absents excusés :

CLISSON	M. Xavier BONNET
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE

Nombre de membres :

☞ En exercice : 15
☞ Présents : 11
☞ Représentés : 2
☞ Votants : 13

Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 3 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Développement économique

- 1- Adhésion à l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) – année 2026
- 2- Adhésion à l'association Orace – année 2026

Transport - mobilités

- 3- Décision rectificative - Ligne de covoiturage dynamique Remouillé-Nantes : modification de la convention de mandat pour l'attribution d'aides financières aux covoitureurs de la ligne par CSMA, avec ECOV – période 03/2026 à 06/2030

Cycle de l'eau

- 4- Procédure Adaptée – Suivi métrologique des équipements d'autosurveillance des ouvrages d'assainissement – période 2026 à 2030

Affaires juridiques

- 5- Protocole transactionnel – Sinistre sur le portique d'accès à la salle de spectacle du Quatrain

Ressources humaines

- 6- Actualisation du tableau des effectifs

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Adhésion à l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) – année 2026

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU – Président

EXPOSE DES MOTIFS

Initiative Loire Atlantique Sud accompagne les porteurs de projets du Pays de Retz et du Vignoble Nantais qui veulent créer leur entreprise. L'association favorise l'entrepreneuriat, la création d'emplois, la reprise et le développement des petites entreprises. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un suivi des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs financiers de soutien aux entreprises (subvention, avance, prêt bancaire, prêt BPI...).

Initiative Loire Atlantique Sud est membre du réseau national Initiative France, le 1^{er} réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs d'entreprises.

Le rôle de l'association est de rassembler les ressources et les compétences d'un territoire, qu'elles soient professionnelles, individuelles ou institutionnelles, pour les mettre au service de l'entrepreneuriat et de la création d'emplois.

En parallèle, la Communauté d'agglomération, qui est compétente en matière de développement économique, souhaite favoriser les implantations d'entreprises, leur développement et les créations d'emplois.

Dès lors, les 2 parties ont décidé de partager leurs moyens et leur savoir-faire au service des entreprises locales, de leur création et de leur développement.

La participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès d'ILAS contribue au financement du fonctionnement de l'association, et s'effectue de la manière suivante :

- une adhésion pour l'année 2026 de 200 € net de taxe, en tant que membre du collège « collectivité », conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'association,
- une contribution pour l'année 2026 de 11 622 € net de taxe

Dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil communautaire, le Bureau communautaire est compétent pour se prononcer sur l'adhésion à l'association ILAS pour l'année 2026.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'adhésion à l'association ILAS pour l'année 2026.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10, L. 4251-17, L5214-16, L5216-5,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la convention triennale entre la Région des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise afin d'apporter le soutien de Clisson Sèvre et Maine Agglo au développement économique et au développement de l'emploi, notamment aux structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois, signée le 03 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la commission « attractivité économique » en date du 12 décembre 2025,

Considérant l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à l'association Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS),

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) pour l'année 2026 en tant que membre du collège « collectivité ».

PRECISE que le montant de l'adhésion 2026 est fixé à 200€ net de taxe.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente décision.

DIRE qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Adhésion à l'association Orace – année 2026

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le diagnostic du Plan Climat Air Energie territorial, adopté le 25 mai 2021, a mis en évidence la prépondérance des entreprises dans la consommation énergétique (23%, 3^{ème} secteur le plus consommateur) et dans les émissions de gaz à effet de serre (15% des GES proviennent de l'économie, 3^{ème} secteur le plus émetteur).

A la croisée des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, la rénovation et la performance énergétique des entreprises constituent donc une thématique majeure du PCAET de Clisson Sèvre et Maine Agglo, formalisée dans l'axe 4 « améliorer la performance énergétique des bâtiments ».

Depuis 2019, toute entreprise concernée par le « décret tertiaire » impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

De 2022 à 2025, Clisson Sèvre et Maine Agglo via la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) a financé des missions d'information, de conseil et d'accompagnement pour les entreprises concernées par le « décret tertiaire ».

Depuis le 1^{er} janvier 2026, parallèlement au « décret tertiaire », un nouveau programme national financé par l'ADEME intitulé Pacte Entreprise, permet à toutes les entreprises, tous secteurs d'activités confondus, de bénéficier de missions d'information, de conseil et d'accompagnement, pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments et de leurs activités.

Le service Développement économique fait la promotion de ce nouveau dispositif auprès de toutes les entreprises du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo par des actions de communication et de sensibilisation lors de visites d'entreprises notamment.

Parmi toutes les entreprises de notre territoire, celles qui consomment et émettent le plus d'émissions de gaz à effet de serre sont les entreprises industrielles principalement situées dans les 28 zones d'activités économiques. Ce sont donc vers elles qu'il faut prioritairement agir en renforçant leur sensibilisation si l'on veut réduire l'empreinte énergétique du secteur de l'économie.

L'association régionale ORACE agit auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre d'une mission de service public pour accompagner les entreprises industrielles de Loire-Atlantique dans leur transition énergétique. ORACE propose un accompagnement sur mesure et fédère les entreprises et les territoires autour d'échanges, de solutions concrètes et de synergies territoriales.

Concrètement, les EPCI ont la possibilité d'adhérer à l'association ORACE afin de bénéficier notamment d'ateliers de sensibilisation à destination des entreprises industrielles.

Par cette décision, il est donc proposé au Bureau communautaire d'adhérer pour l'année 2026 à l'association ORACE pour un coût de 1 100€ HT soit 1 320€ TTC. Cette adhésion permet à Clisson Sèvre et Maine Agglo de bénéficier :

- D'un accès aux animations organisées par ORACE pour faire monter en compétences le service Développement économique
- Des informations diffusées par le réseau
- D'un suivi privilégié par l'un des chargés de projet
- Des ateliers de sensibilisation à destination des entreprises industrielles du territoire

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération communautaire du 25 mai 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et notamment son axe 4 « améliorer la performance énergétique des bâtiments »,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant la nécessité de sensibiliser et d'accompagner au mieux les entreprises du territoire dans leurs choix de réduction de leur consommation d'énergie par des conseillers professionnels et neutres de toute démarche commerciale,

Considérant la nécessité de sensibiliser davantage les entreprises industrielles, plus grandes consommatrices d'énergie et émettrices de Gaz à Effet de Serre (GES),

Considérant l'association régionale ORACE et ses missions à destination des entreprises industrielles,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'adhésion à l'association ORACE pour l'année 2026 pour un coût de 1 100€ HT soit 1 320€ TTC

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion ORACE pour l'année 2026

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Décision rectificative - Ligne de covoiturage dynamique Remouillé-Nantes : modification de la convention de mandat pour l'attribution d'aides financières aux covoitureurs de la ligne par CSMA, avec ECOV – période 03/2026 à 06/2030

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilité

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité « Centre Loire-Atlantique », un des principaux objectifs définis pour le périmètre du bassin de mobilité est le renforcement de la politique de développement du covoiturage. Une des actions fléchées pour le déploiement du covoiturage est l'expérimentation de lignes de covoiturage dynamiques à l'échelle de plusieurs collectivités partenaires.

Dans ce contexte, et suite à des études d'opportunité menées en 2024 sur plusieurs périmètres, ont été retenus deux projets de lignes de covoiturage dynamique à haut niveau de service :

- Ligne 1 - Ligne en Y, reliant Saint-Herblain à Savenay et à Blain par la RN165, desservant Nantes Métropole, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté ;
- Ligne 2 - Ligne reliant Nantes-sud à Remouillé par la RD137, desservant ainsi Nantes Métropole et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

De ce fait, Nantes Métropole, Clisson Sèvre et Maine Agglo, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon, Pays de Blain Communauté et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, ont noué un partenariat pour expérimenter la mise en exploitation de ces deux lignes de covoiturage dynamique pendant quatre ans.

En parallèle de la convention de partenariat signée avec l'ensemble des intercommunalités, et suite au choix du prestataire ECOV pour l'exploitation de deux lignes de covoiturage, il a été prévu que des incitatifs financiers puissent être versés aux conducteurs et aux passagers de ces lignes afin de faire évoluer les comportements et les inciter à l'usage du covoiturage (incitation « prise de passager » et incitation « sièges libres »).

Par décision du Bureau communautaire du 6 janvier 2026, a été approuvé le montant maximum des incitations financières versées par Clisson Sèvre et Maine Agglo, par le biais de la convention de mandat convenue avec ECOV pour l'attribution de ces incitations aux covoitureurs sur la ligne de covoiturage dynamique Remouillé-Nantes.

Toutefois, Nantes Métropole a opté récemment pour une nouvelle répartition de sa prise en charge financière entre les deux lignes de covoiturage, ce qui implique une modification du montant maximum versé par Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- Montant maximal versé par Nantes Métropole : 100 000 € dont 40 000 € pour la ligne Remouillé-Nantes (au lieu de 82 000 € au global et 41 000 € pour la ligne Remouillé-Nantes)
- Montant maximal versé par Clisson Sèvre et Maine Agglo : 40 000 € (au lieu de 41 000 €).

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'approuver la convention modifiée prenant en compte les modifications sur les montants maximums des incitations financières versés par les EPCI.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code des transports et notamment les articles L.1213-3, L.1215-1, L.1215-2, L.1231-1 et suivants, et L.1231-15,

VU la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, notamment l'article 35,

VU les décrets d'application n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage,

VU la décision n°B_21.03.2023-01 du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023 approuvant le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire-Atlantique,

VU la délibération n°23.05.2023-01 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 approuvant le diagnostic et le plan d'actions de la stratégie Mobilité issue de l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision n°B_01.07.2025-06 du Bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'expérimentation de lignes de covoiturage dynamique sur le bassin de mobilité « Centre Loire-Atlantique »,

VU la décision n°B_01.07.2025-07 du Bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant la convention de partenariat pour le montage et le financement de lignes de covoiturage dynamique sur le bassin de mobilité « Centre Loire-Atlantique »,

VU la décision n°B_06.01.2026-02 du Bureau communautaire en date du 6 janvier 2026 approuvant la convention de mandat pour l'attribution d'aides financières aux covoitureurs de la ligne de covoiturage dynamique Remouillé-Nantes, avec ECOV pour la période 03/2026 à 06/2030,

VU la décision n°B_06.01.2026-03 du Bureau communautaire en date du 6 janvier 2026 approuvant les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation pour la ligne de covoiturage dynamique Remouillé-Nantes,

CONSIDERANT l'attribution du marché d'exploitation des lignes de covoiturage dynamique à la société ECOV, sous la marque commerciale Covoit'ici,

CONSIDERANT la modification du montant maximal versé par Clisson Sèvre et Maine Agglo porté à 40 000 € au lieu de 41 000 €,

CONSIDERANT le projet modifié de convention de mandat pour l'attribution d'aides financières aux covoitureurs des lignes de covoiturage dynamique, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

RECTIFIE la décision n°B_06.01.2026-02 du Bureau communautaire du 6 janvier 2026 portant sur la modification du montant maximal des incitations financières versées par les EPCI, et notamment Clisson Sèvre et Maine Agglo, comme suit :

- Le montant maximal des incitations financières versées par Clisson Sèvre et Maine Agglo est fixé à 40 000 € HT sur les quatre années de l'expérimentation.

PRECISE que les autres termes de la décision n°B_06.01.2026-02 restent inchangés.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

PATRIMOINE

OBJET – Procédure Adaptée – Suivi métrologique des équipements d'autosurveillance des ouvrages d'assainissement – période 2026 à 2030

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché public de travaux ayant pour objet le suivi métrologique des équipements d'autosurveillance des ouvrages d'assainissement sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP le 19/12/2025 (référence BOAMP n° [25-140112](#)). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo www.marches-securises.fr le même jour.

La date limite de remise des offres a été fixée au 30 janvier 2026 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6 et à R.2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande.

2 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> , en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le service Cycle de l'eau en charge de l'opération, le pouvoir adjudicateur a décidé, pour donner suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 17 février 2026, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- L'offre de l'entreprise IRH Conseil, 8 rue Olivier de Serres, 49072 Beaucouzé pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT pour la période initiale et pour chacune des périodes de reconduction

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 17 février 2026,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2026,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise précitée apparaît comme une offre économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise précitée pour assurer le suivi métrologique des équipements d'autosurveillance des ouvrages d'assainissement sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT pour la période initiale et pour chacune des périodes de reconduction soit un montant maximum de 200 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

PRECISE que l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

PRECISE que l'accord-cadre est établi pour une durée initiale de 10 mois à compter de la notification, et reconductible tacitement 3 fois 1 an.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec l'entreprise précitée.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre – comprenant l'émission et la signature des bons de commande.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET – Protocole transactionnel – Sinistre sur le portique d'accès à la salle de spectacle du Quatrain

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU, Président

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 14 septembre 2025, la conductrice d'un véhicule fourgon Europcar immatriculé GQ-010-ZA, est entrée en collision avec le portique d'entrée de la salle de spectacle du Quatrain, dont CSMA est propriétaire. Cette dernière a reconnu être à l'origine du dommage et a donné son accord pour la prise en charge directe, et hors assurance, des conséquences financières de ce sinistre.

Les parties sont expressément convenues que les montants dus au titre des réparations seront pris en charge par cette dernière dans le cadre du protocole ci-annexé.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le projet de protocole transactionnel, ci-annexé,

CONSIDERANT que les parties au protocole ci-annexé sont convenues de conclure un protocole transactionnel en vue du règlement du sinistre précité,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le protocole transactionnel à conclure avec Madame Sarah BAGDALI portant sur le versement par celle-ci, au titre des réparations du portique d'accès à la salle de spectacle du Quatrain, de la somme de 3 804,31€ TTC, versé en une fois à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer le présent protocole transactionnel avec Mme Sarah BAGDALI.

PRECISE que le titre de recettes correspondant sera émis au compte 75888- Autres produits de gestion courante.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder à des réajustements en raison des recrutements en cours.

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire la création des postes suivants au Tableau des effectifs :

Pour la filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché hors classe à temps complet pour permettre un avancement de grade
- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet pour permettre un avancement de grade
- Création d'un poste d'attaché à temps complet pour permettre le recrutement d'un développeur économique
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre un avancement de grade
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (24.5h/35h) pour permettre un avancement de grade
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (28h/35h) pour permettre le recrutement d'un chargé d'accueil pour la Maison de l'Habitat (grades de recrutement non connus à ce jour)

- Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (28h/35h) pour permettre le recrutement de deux chargés d'accueil pour la Maison de l'Habitat (grades de recrutement non connus à ce jour)
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (28h/35h) pour permettre le recrutement d'un chargé d'accueil pour la Maison de l'Habitat (grades de recrutement non connus à ce jour)

Pour la filière technique :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet pour permettre le recrutement d'un chef de projet en aménagement économique
- Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre le recrutement d'un conseiller rénovation pour la Maison de l'Habitat (grades de recrutement non connus à ce jour)
- Création d'un poste de technicien à temps complet pour permettre le recrutement d'un conseiller rénovation pour la Maison de l'Habitat (grades de recrutement non connus à ce jour)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (28h/35h) pour permettre le recrutement d'un agent d'accueil et d'entretien (grade de recrutement non connu à ce jour)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (21h/35h) pour permettre un avancement de grade

M. Jean-Guy CORNU indique une modification de la décision par rapport au dossier qui a été adressé en amont du bureau décisionnel. Un poste a été ajouté, à savoir la création d'un poste d'attaché à temps complet pour permettre le recrutement d'un développeur économique.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la fonction publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le tableau des effectifs, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

CREE au Tableau des effectifs les postes suivants :

Pour la filière administrative :

- Création d'un poste d'attaché hors classe à temps complet
- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet
- Création d'un poste d'attaché à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (24.5h/35h)
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non-complet (28h/35h)
- Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (28h/35h)
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (28h/35h)

Pour la filière technique :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet
- Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste de technicien à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (28h/35h)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (21h/35h)

MODIFIE le Tableau des effectifs, tel que joint en annexe.

DIT que les crédits afférents à la présente décision seront inscrits au budget.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

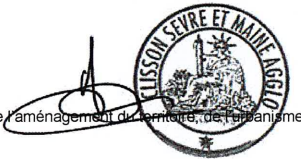
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h35

À Clisson

Le 12/06/2026

Véronique NEAU-REDOIS

Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'économie et de l'habitat



À Clisson

Le 12/06/2026

Jérôme LETOURNEAU

Président



Publication sur le site internet le : 12/06/2026